



Réf. : DGS/MJG

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2016 A 20 HEURES

Date de convocation : 21 avril 2016

Le vendredi 29 avril 2016 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : les 26 conseillers municipaux suivants

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT BARDON - M. Jean-Pierre GIRAUDON –
Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN – M. Laurent GOYO –
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – M. Florian CHAPUIS –
Mme Françoise DUMOND, adjoints

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – M. Pierre ETEOCLE –
M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON –
Mme Christine PETIOT – Mme Fabienne GOUY-BONNEVIALLE -
Mme Sandrine CHAUSSINAND – M. Vincent DECROIX –
Mme Sonia BENVENUTO -DECHAUX – Mme Marie-Claire THEILLIERE -
M. Mathieu FREYSSINET-PEYRARD – M. Calogero GIUNTA –
M. Gérard MICHELON – M. Robert VALOUR –
M. Yvan CHALAMET – Mme Valérie MASSON-COLOMBET –
M. Franck RONZE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 3 conseillers municipaux suivants :

M. Cyril FAURE, adjoint, qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Gérard MICHELON
Mme Claire MACIEL qui avait donné pouvoir à M. Calogero GIUNTA

Madame Elisabeth MAITRE DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE - Mme M-J. GRANGER

Public : 3 personnes

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril dernier qui est adopté à l'unanimité, sur 29 votants. Il remercie Mme Julie VACHER pour l'important travail de rédaction que lui a demandé l'établissement de ce document « très copieux ».

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises depuis ladite séance. Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

.../...

1) Délégation d'attributions données au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

La délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 n° 2014 04 039 modifiée par celle du 6 juin 2014 n° 2014 06 116 a délégué à Monsieur le Maire diverses attributions en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La loi « Notre » du 7 août 2015 a étendu les domaines de délégations pouvant être accordées par l'assemblée communale à l'autorité exécutive à :

- d'une part, la modification et à la suppression des régies ,
- d'autre part, aux demandes d'attributions de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales.

Le conseil municipal accepte d'user de ces nouvelles facultés données par la législation et décide, à l'unanimité, de compléter la délibération du 16 avril 2014 modifiée par celle du 6 juin 2014, au niveau plus particulièrement de son alinéa « 7° » et par le rajout d'un nouvel alinéa « 26 » de manière à charger Monsieur le Maire :

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, **dans la limite de 400 000 €**, l'attribution de subventions.

2) Construction pour le club de football de 3 vestiaires et d'un club house au lieudit « la Chaud » à MONISTROL sur LOIRE – Lots 1 à 9 – Marché à procédure adaptée – Choix des entreprises – Autorisation de signer les marchés correspondants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le principe de construction d'une extension des vestiaires à usage du Club de Football sur le stade du Monteil a été adopté par une délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2015.

Le montant estimatif de l'avant-projet sommaire, hors honoraires de maîtrise d'œuvre et hors options (gardes corps verriers 5 400 € HT) laissait apparaître une dépense d'environ 207 300 € HT. Après une réflexion plus approfondie conduite notamment au niveau des fluides (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) et eu égard aux contraintes supplémentaires liées à la nature du sol, le coût global de l'opération a été réévalué à 243 207,88 € HT et hors options ; celles-ci étant estimées à 27 798,07 € HT.

Par ailleurs, la consultation lancée pour la dévolution des travaux de construction, prévoyait une date limite de réception des offres fixée au 14 avril 2016, 12 H.

Une commission composée de Monsieur le Maire et du directeur des services techniques a donc procédé, le 14 avril 2016, 15 H. à l'ouverture des plis.

Il s'en est suivi dans un premier temps, une analyse des offres établie par le cabinet de maîtrise d'œuvre, et dans un deuxième temps une nouvelle réunion le 26 avril 2016 de la commission précitée en vue du choix des entreprises.

Après une négociation conduite auprès des entreprises ayant présenté les meilleures propositions en ce qui concerne les lots 1,2,5,6,7,8,9 qui a donné lieu à une nouvelle phase d'analyse des offres de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le choix de la commission s'est finalement établi comme suit :

.../...

Lot 1 (maçonnerie-terrassement) :

Groupement d'entreprises SOCOBAT (mandataire) et SARL LAURENSON de MONISTROL sur LOIRE, pour un montant de **87 842,95 € HT**

Lot 2 (charpente – couverture – zinguerie) :

JM CHARPENTE – 42600 LEZIGNEUX pour un montant de **15 000,61 € HT**

Lot 3 (façades) :

EXEL Façades – 43330 ST FERREOL d'AUROURE pour un montant de **7 613,00 € HT**

Lot 4 (serrurerie) :

SARL GRAVY Charles – 43200 BEAUX pour un montant de **5 912,00 € HT**

Lot 5 (Menuiseries extérieures) :

Ets CHAPUIS – 43000 LE PUY en VELAY pour un montant de **25 266,23 € HT**

Lot 6 (Plâtrerie – Peinture – Menuiserie intérieure) :

SARL DELORME et Fils de MONISTROL sur LOIRE pour un montant de **27 344,84 € HT + option « bar » de 519,40 € HT**

Lot 7 (carrelage – faïence) :

JOUVE Norbert – 43200 YSSINGEAUX pour un montant de **12 548,88 € HT**

Lot 8 (électricité – courants faibles) :

Entreprise ELECTRICITE GENERALE SABY de MONISTROL sur LOIRE pour un montant de **23 260,72 € HT + option « alarme » de 892,71 € HT**

Lot 9 (plomberie sanitaire – chauffage – ventilation) :

ENERGECO – 43210 BAS en BASSET pour un montant de **48 048,15 € HT.**

Le coût estimatif de l'opération de construction dont il s'agit ressortirait ainsi à 252 837,38 € HT (hors options) et à 254 249,49 € HT (options comprises).

Monsieur le Maire fait remarquer que le montant des prestations de « maçonnerie-terrassement » s'avère supérieur à celui prévu au niveau de l'estimatif de l'opération. La proximité de la piste d'athlétisme a conduit à prendre en compte diverses contraintes techniques au niveau du terrassement de la future construction. Plus généralement, le coût global de réalisation du projet sus-énoncé dépasse le montant ciblé par l'APS de l'ordre de 207 000 €. L'équipe de maîtrise d'œuvre a dû également revoir l'accessibilité du projet en étendant celle-ci à l'ensemble des prestations de la construction (vestiaires et douches à l'usage des joueurs). La partie haute du club house sera rendue accessible à partir du terrain synthétique. Par ailleurs, l'attribution d'une subvention par la Fédération Française de Football, dans le cadre de l'appel à projet « Horizon bleu 2016 », dont peut bénéficier l'opération de création d'un ensemble de vestiaires et d'un club « house » dont il s'agit, est conditionnée à l'achèvement des travaux considérés dans un délai de 12 mois, soit pour fin décembre 2016. De ce fait, la dévolution de ce programme de construction se devait d'intervenir rapidement pour que cette échéance puisse être respectée.

Un rapport complémentaire reprenant la liste des entreprises ainsi pressenties pour la dévolution de l'opération de construction a été distribué aux membres présents préalablement à l'examen du présent point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le choix des entreprises proposé par la commission pour la dévolution du programme de construction de 3 vestiaires du football avec club house pour l'ensemble des 9 lots de l'opération déclarés fructueux, retient, en conséquence les offres correspondantes des différentes entreprises attributaires et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés en découlant et plus généralement, à mener à bien ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

.../...

3) Construction de l'extension des vestiaires du football sur le stade du Monteil et de la deuxième tranche des vestiaires de rugby au Beauvoir - Demande de subvention au titre de la DETR 2016 ou du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

Un rapport modificatif relatif au présent point de l'ordre du jour est distribué aux membres présents, préalablement à l'examen de ce dossier.

Monsieur le Maire relate que le projet de construction du bâtiment à usage de vestiaires et de club house sur le stade de football du Monteil ci-avant évoqué ainsi que la réalisation de la deuxième tranche des vestiaires du rugby au « Beauvoir », pourraient être subventionnés par le Fonds de soutien à l'Investissement Local (FSIL). Lors de la séance du 9 décembre 2015, le conseil municipal a sollicité l'inscription de ces deux dossiers au dispositif de la DETR 2016. Il apparaît opportun de modifier ladite délibération puisque les deux projets considérés sont éligibles au titre de la DETR 2016 **ou** du Fonds de soutien à l'Investissement Local (FSIL).

L'aide à solliciter par la collectivité dans le cadre dudit dispositif, représenterait :

- un montant envisagé de 97 570 €, sur la base de 35 % de la dépense afférente au premier projet ci-avant cité, estimé à 278 771,15 € HT (options et honoraires compris) ;
- un montant envisagé de 61 554 € pour la seconde opération citée (35 % de la dépense); étant ici rappelé que le montant des travaux des nouveaux vestiaires du rugby est estimé à 156 470,97 € HT (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais de contrôle de 19 398,32 € HT).

Monsieur le Maire dresse ensuite un bref récapitulatif des autres subventions escomptées en sus, pour le financement de ces deux projets :

- en ce qui concerne le bâtiment de vestiaires et club house du football :
 - . participation de la Fédération Française de Football, dans le cadre de l'appel à projet « Horizon bleu 2016 », estimée à un montant global de 60 000 € (20 000 € pour les vestiaires - 40 000 € pour le club house)
 - . fonds de concours communautaire susceptible de représenter la moitié de la part du coût restant à la charge de la commune (sous réserve que celle-ci ne soit pas inférieure à 20 % de la dépense).
- en ce qui concerne la deuxième tranche des vestiaires du rugby, :
 - . un montant de 27 712 € escompté au titre des fonds européens LEADER,
 - . fonds de concours communautaire établi sur la base ci-avant énoncée.

Monsieur Gérard MICHELON souhaite connaître, à ce propos, si le chantier peut démarrer sans attendre la notification des décisions attributives de subventions.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Les accusés de réception des demandes de subventions s'y rapportant sont parvenus en mairie permettant ainsi le lancement des travaux.

L'assemblée retient, à l'unanimité, l'inscription des deux projets dont il s'agit, pour une demande de subvention au titre dispositif de la DETR 2016 ou du FSIL et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

4) Cession gratuite par l'OPAC 43 au profit de la commune, d'une parcelle de terrain de 57 m2, cadastrée BI n° 494, sise au « Monteil »

Monsieur le Maire confie l'exposé de ce point de l'ordre du jour à Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme.

.../...

Celui-ci relate que l'OPAC 43 accepte de céder gratuitement à la commune, une bande de terrain de 57 m2, cadastrée BI n° 494 (ex. n° 378) au lieu-dit « le Monteil ».

Cet abandon de terrain intervient à la suite de la mise en alignement de la propriété de l'OPAC en vue de l'élargissement de la voirie passant entre celle-ci et le gymnase du « Monteil ».

Monsieur le Maire précise que les bordures de trottoir ont été posées. L'acquisition, à l'avenir, d'une autre petite assiette foncière limitrophe, bordée d'un mur permettra la poursuite de cet aménagement sans qu'il y ait modification des bordures en place

L'assemblée approuve, à l'unanimité, la cession gratuite qui lui est présentée, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche pour mener à bien cette transaction et notamment pour signer l'acte administratif s'y rapportant; la rédaction de celui-ci sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON – 42240 MONTROND les BAINS.

Les frais en résultant seront pris en charge par la collectivité, par inscription des crédits nécessaires à son budget.

5) Feux d'artifice 2016 – Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral

La mise en place des feux d'artifice qui auront lieu à l'occasion de la fête patronale et lors de fête nationale du 14 juillet nécessite une dérogation à l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2013 566 du 2 septembre 2013 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis.

Comme l'année dernière, le feu d'artifice de la « vogue » se situera sur le secteur du « Monteil » sur les terrains communaux situés à l'arrière du collège public. Celui du 13 juillet se déroulera aux abords de la zone de services du Mazel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 précité pour les tirs de feux d'artifice prévus en juin et juillet prochains comme évoqué précédemment. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour formuler la demande correspondante auprès des services préfectoraux et plus généralement, pour faire le nécessaire.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que les travaux de réhabilitation des allées du château ne seront pas terminés au moment de la fête foraine. Aussi, afin de permettre au public d'observer le feu d'artifice lancé depuis le site du « Monteil » à partir du parc du château, l'accès à ce dernier se fera vraisemblablement par le biais de l'allée Vitalis Royer.

6) Projet de convention entre le SIGEND et la commune de MONISTROL sur LOIRE concernant les prestations de services

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint délégué aux finances, relate que le syndicat intercommunal de construction et de gestion du casernement de gendarmerie (SIGEND) ne dispose pas en son sein du personnel et du matériel adéquat pour la réalisation de prestations administratives et techniques.

Il est nécessaire de définir les modalités d'intervention et de remboursement des prestations que la commune de MONISTROL sur LOIRE est amenée à réaliser pour le compte de cet E.P.C.I, à cet effet. .../...

Monsieur Florian CHAPUIS en profite pour remercier Madame Catherine COSTECHAREYRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Hervé MINELLO, Directeur des Services Techniques et Madame Viviane DACUNHA, agent administratif en charge du suivi des marchés publics, qui ont déjà œuvré en la matière.

Un projet de convention dite « de prestations » a donc été rédigé afin de préciser les conditions d'intervention des agents de la commune auprès du SIGEND, pour le suivi administratif et technique des tâches de ce syndicat ayant trait à son administration générale, au suivi des marchés publics et de la comptabilité, à la gestion technique et au suivi de chantier, notamment. En contrepartie, le SIGEND rembourserait à la collectivité les charges résultant des prestations que celle-ci exécuterait à ce titre, telles que notamment les dépenses de personnel inhérentes et les frais résultant de l'utilisation de matériel. Leur règlement par le SIGEND interviendrait sur la journée complémentaire de janvier de l'année suivant celle de la mise en œuvre des prestations (année N +1), au vu d'un décompte réel établi :

- sur la base des taux horaires bruts chargés au 31 décembre de l'année N,
- et en ce qui concerne l'utilisation de matériel, cette prestation serait remboursée sur la base des tarifs horaires votés chaque année.

La TVA serait décomptée en sus, au taux normal.

Cette convention prendrait effet au 1^{er} mai 2016, pour une durée de 3 années ; étant toutefois stipulé que celle-ci intégrerait les dépenses réalisées depuis la création du syndicat en 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe et les termes de la convention qui lui est soumise. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour la signer.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H.50

Il invite les conseillers municipaux qui le souhaiteraient, à prendre la parole.

Monsieur Yvan CHALAMET intervient alors. Il indique que le Tribunal Administratif qui avait été saisi d'un recours par ses colistiers et lui-même contre la délibération approuvant le règlement intérieur actuel du conseil municipal, a rendu son jugement en avril dernier. Ce dernier qui annule ladite délibération, leur confère un droit d'expression dans toutes les éditions du bulletin municipal. Monsieur Yvan CHALAMET souhaite savoir si ses colistiers et lui-même pourront bénéficier de l'espace d'expression auquel ils peuvent prétendre, dès la prochaine édition de cette brochure.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Suite à ce jugement, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur un nouveau projet de règlement intérieur. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion programmée à la date du 27 mai prochain. En effet, l'expédition du jugement n'ayant été reçue en mairie que le 27 avril, il ne lui pas été possible de porter ce dossier à l'ordre du jour de la présente réunion. La parution du prochain bulletin municipal sera antérieure à la réunion du conseil municipal du 27 mai 2016. De ce fait, les nouvelles dispositions du règlement intérieur ne pourront s'appliquer à cette édition puisqu'elles n'auront pas encore été soumises à l'approbation de l'assemblée. Monsieur le Maire souligne que le règlement intérieur adopté en juillet 2014 réservait un espace à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité, toutes les deux éditions du bulletin bimestriel ainsi qu'une page, le cas échéant, dans le bulletin annuel et une page sur le site internet de la ville. Celui mis en place sous la précédente mandature laissait à l'usage de l'expression

des élus de l'opposition, un emplacement dans un bulletin mensuel sur trois, une page dans le bulletin annuel et sur le réseau internet. Néanmoins, aucune action en contestation n'avait été engagée par lesdits élus à l'encontre de cette pratique.

Monsieur Robert VALOUR ne partage pas cette façon de présenter les choses. Lors de l'installation de l'assemblée, sous le précédent mandat municipal, une concertation a été engagée entre les élus des diverses tendances dans le cadre de l'établissement du règlement intérieur. Du fait de la présence, alors, de deux listes d'opposition, un consensus s'était dégagé de manière à leur permettre de s'exprimer dans un bulletin mensuel sur trois autrement dit tous les 3 mois. Cette règle permettait ainsi de ne pas trop empiéter sur l'information des administrés que se voulait de donner le bulletin municipal.

Monsieur le Maire note qu'en effet, le bulletin est principalement un moyen d'information de la population sur les projets ou les dossiers communaux. Tout élu peut s'exprimer, par ailleurs, lors des débats conduits en réunion de conseil municipal.

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD constate qu'au regard des propos échangés, la position des élus de la liste « Monistrol pour tous » est, lui semble-t-il, de soutenir le fait que le présent débat ne porte pas sur le règlement intérieur édicté sous le précédent mandat et, a fortiori, sur les dispositions que comportait ce document au niveau de l'expression des élus de l'opposition. Il n'en est pas moins vrai que celui-ci était déjà frappé d'irrégularité sur ce point. Il n'avait toutefois pas été remis en cause, alors, par les élus de l'opposition. Le rapporteur public a également, lors de l'audience d'avril dernier ayant trait au litige sus-visé, souligné cet état de faits. En application du jugement rendu, la rédaction du règlement intérieur adopté en juillet 2014, sera revue de manière à redéfinir les dispositions régissant l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité, sur les bulletins d'information publiés par la commune.

Madame Valérie MASSON-COLOMBET conclut que l'instance conduite auprès du Tribunal Administratif va ainsi éviter de poursuivre dans cette illégalité.

Monsieur le Maire précise que le jugement dont il s'agit, ne fera pas l'objet d'une procédure en appel de la part de la collectivité.

Monsieur Florian CHAPUIS souligne que ce débat ne présente pas, à son avis, un réel attrait pour les monistroliens. Il rappelle la volonté de l'équipe municipale actuelle d'œuvrer sur le fond des choses et de conduire des actions constructives.

Monsieur Gérard MICHELON déplore que généralement, à chaque réunion de l'assemblée, il soit fait allusion au passé. Cela lui apparaît d'autant plus regrettable que l'équipe municipale en place se dit être tournée vers l'avenir.

Monsieur le Maire précise que la référence au passé ressort de la présentation des faits donnée par le rapporteur public, à l'audience évoquée.

Monsieur Luc JAMON marque son incompréhension envers la démarche contentieuse conduite par les élus de l'opposition à l'encontre de la collectivité. Il déplore l'état d'esprit qui consiste à assigner la commune en justice et à lui faire perdre du temps et de l'argent pour des choses que l'équipe précédente à elle-même pratiquée pendant 6 ans.

.../...

Monsieur Robert VALOUR rappelle que, lors de l'installation de la nouvelle assemblée en 2014, il n'y a pas eu de discussion préalable à l'établissement du règlement intérieur. Dans ce contexte, ses colistiers et lui-même n'ont pas eu d'autre choix, pour se faire entendre, que celui d'intenter une action contentieuse contre ce document.

Aucun autre conseiller municipal ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire laisse la parole à l'assistance. Personne n'émet le désir de s'exprimer.

Le Maire,



Jean-Paul LYONNET